



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 240.2019 – édition du 02/12/2019



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté préfectoral fixant des mesures d'urgence**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 512-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12829 du 23/12/2005 autorisant la société La Mesta Chimie Fine à exploiter une unité de fabrication de produits de synthèse chimique sur la commune de Gilette et les arrêtés préfectoraux complémentaires ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29/11/2019,

**CONSIDERANT** que le site exploité par la société La Mesta Chimie Fine est situé en bordure de l'Esteron ;

**CONSIDERANT** les informations transmises le 28/11/2019 par le SMIAGE et la DDTM des Alpes Maritimes alertant sur les désordres de la berge protégeant le site vis-à-vis d'une crue de l'Esteron ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite réalisée le 28/11/2019 sur site, en présence de l'inspection des installations classées, du SMIAGE, de la DDTM et de l'exploitant, il a été constaté une dégradation de la protection de la berge sur une longueur de 250 mètres et une détérioration de l'état de la berge en rive gauche suite aux crues du 23 et 24 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'étude de dangers du site de juin 2012 mentionne que « la prise en compte des érosions de berge entraîne une zone rouge (aléa fort) de 50 mètres par rapport à la berge de l'Esteron » et que « la zone d'érosion de berge présente un risque vis-à-vis :

- du stockage d'eau incendie,
- de l'alimentation du stockage,
- des bâtiments administratifs et des laboratoires,
- du bâtiment abritant le pilote,
- du bâtiment de fabrication (ateliers 1 et 4),
- du bassin de lissage N9 » ;

**CONSIDERANT** que le phénomène d'inondation est retenu comme source potentielle de dangers dans l'étude de dangers, notamment en tant qu'événement initiateur ;

**CONSIDERANT** que les conduites d'eau présentes d'une part en haut de la berge alimentant la réserve d'eau incendie et d'autre part alimentant les zones du site à défendre en cas d'incendie sont détériorées, de même que le cablage électrique alimentant les reports d'information liés à la centrale incendie située également en haut de la berge ;

**CONSIDERANT** que le cours d'eau est non domanial à cet endroit et ce, jusqu'au pont de la M901, et qu'il revient donc à la société La Mesta Chimie Fine, propriétaire des berges en rive gauche et du cours d'eau, de les entretenir correctement ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des constats effectués le 28/11/2019, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour sécuriser le site vis-à-vis du phénomène d'érosion de la berge ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant l'évaluation et la mise en place des remèdes rendus nécessaires à supprimer les dangers menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'article L.511.1 ;

**CONSIDERANT** que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de sécuriser le site ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

### **Article 1 : Respect des prescriptions**

La société La Mesta Chimie Fine dont le siège social est situé Pont Charles Albert - 06830 GILETTE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté à cette même adresse.

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus aux articles ci-dessous et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

### **Article 2 : Suivi et mesures conservatoires d'urgence**

Dans l'attente de la réalisation effective des travaux prescrits à l'article 4 du présent arrêté, l'exploitant met en place un suivi de l'état de la berge et des équipements situés à proximité. Ce suivi est réalisé par des personnes compétentes et formées aux aléas inondation et à l'hydromorphologie. Ce suivi est formalisé dans un document explicitant les types de contrôles à effectuer, les points de contrôle précis, la périodicité de ces contrôles, les modalités de suivi et d'actions correctives et l'organisation de ces contrôles. Ce document est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées et de la DDTM.

Dans l'attente de la réalisation des travaux prescrits à l'article 4 du présent arrêté, l'exploitant propose et met en place des mesures conservatoires d'urgence permettant de sécuriser le site vis-à-vis du phénomène d'érosion de la berge. La solution retenue ainsi que la méthode d'intervention doivent être étudiées et présentées aux services de l'Etat sus visés pour validation. L'exploitant étudie notamment la solution consistant en la mise en place d'un géotextile fixé sur le perré subsistant avec une protection de pied constituée d'enrochement fichée à minima d'un mètre dans le fond du lit et remise en place de sucres.

Le suivi de l'état de la berge et des équipements situés à proximité ainsi que la mise en place de mesures conservatoires est effectif dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 : Etude technique préalable à la réalisation des travaux de confortement pérenne**

L'exploitant étudie précisément les travaux de confortement à réaliser vis-à-vis de la berge de l'Esteron et des équipements situés à proximité immédiate de cette berge (conduites d'alimentation d'eau incendie et câblages électriques notamment).

Cette étude devra notamment comporter :

- la liste des équipements situés à proximité de la berge,
- l'évaluation du risque hydromorphologique relatif à l'Estéron,
- l'étude de la résistance à l'érosion : la berge, par traitement homogène de l'ensemble de la basse vallée du Var, incluant le Bec de l'Estéron, doit résister à une crue centennale de l'Estéron,
- les moyens à mettre en œuvre à la fois pour conforter la berge et des équipements situés à proximité pour prévenir ce risque ; ces moyens doivent être justifiés au regard du type de cours d'eau, de la topographie, de l'état de la berge et des contraintes mécaniques s'appliquant sur la berge (bassin versant, route, talus, etc),
- les échéances de mise en place des travaux,
- des propositions de suivi et d'entretien de la berge et des équipements situés à proximité et le détail des contrôles à effectuer (types de contrôles à effectuer, points de contrôle précis, périodicité de ces contrôles, modalités de suivi et d'actions correctives et organisation de ces contrôles).

Cette étude est transmise à l'inspection des installations classées et à la DDTM dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 4 : Travaux de confortement pérenne de la berge**

L'exploitant réalise les travaux de confortement préconisés dans l'étude mentionnée à l'article 3 du présent arrêté. Ces travaux sont réalisés conformément aux échéances mentionnées dans cette étude et dans le respect des procédures administratives ad-hoc (autorisation environnementale) et au maximum dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 5 : Mise à jour du plan d'urgence**

L'exploitant met à jour son plan d'urgence pour prendre en compte le risque inondation et ses conséquences vis-à-vis du site. Le nouveau plan d'urgence est transmis à la préfecture, à l'inspection des installations classées et au SDIS dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente:

- par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.



Le recours contentieux pourra être formé:

- soit par voie postale : Tribunal administratif 18 avenue des fleurs — 06000 Nice,
- soit par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

### **Article 7 : Publicité**

En vue de l'information des tiers:

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Gilette et peut y être consultée;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Gilette pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.


### **Article 8 : Exécution**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société La Mesta Chimie Fine

Ampliation en sera adressée à :

- à la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- au sous-préfet de Nice Montagne,
- au maire de Gilette,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- au directeur départemental des territoires et de la mer

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le  
Pour le Préfet  
La Secrétaire générale  
SG-4189  
  
Françoise TAHÉRI

29 NOV. 2019



**PRÉFET DES ALPES MARITIMES**

---

**Arrêté n° 2019/ 948 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice**

---

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la police aux frontières en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant la demande de l'exploitant de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur en date du 19 novembre 2019 relative aux travaux au rez-de-chaussée du terminal 2.2. au niveau des bureaux des opérateurs commerces ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

À compter du **03 décembre 2019**, la délimitation des ZCP (Zone Côté Piste) et ZCV (Zone Côté Ville) de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur est modifiée selon les plans en annexes 1 et 2. Cette modification correspond à la création d'une issue de secours au terminal 2-2 (rez-de-chaussée).

La nouvelle frontière est matérialisée par un mur étanche.

Un agent de sûreté est chargé de vérifier l'étanchéité de ce mur et de procéder à la fouille de la surface devant intégrer la ZCP.

À l'issue de cette vérification, la surface considérée est réputée en ZCP.

### ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le délégué Côte d'Azur, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le **02 DEC. 2019**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY

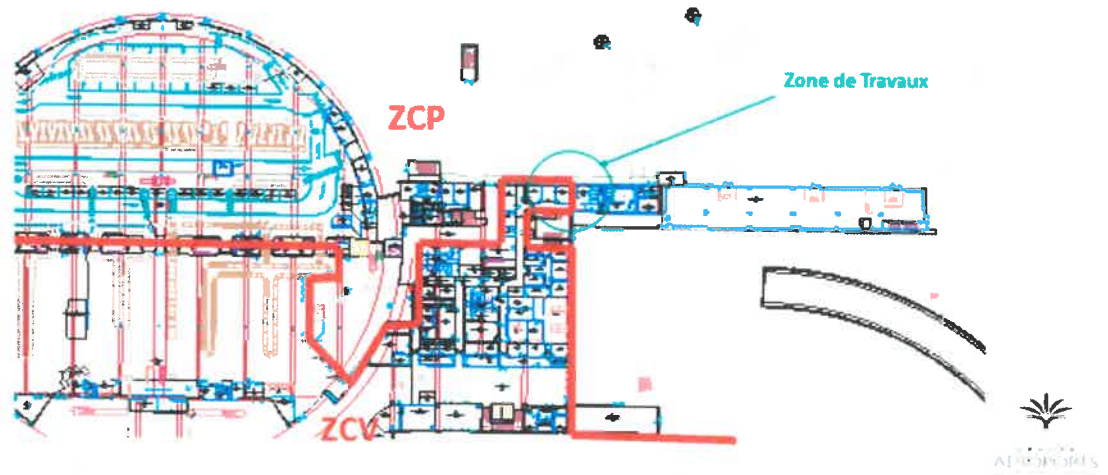
AP n° 2019/948

du 02 DEC. 2019

Annexe 1 : Position initiale de la frontière ZCP/ZCV

Modification frontière T22 Rdc

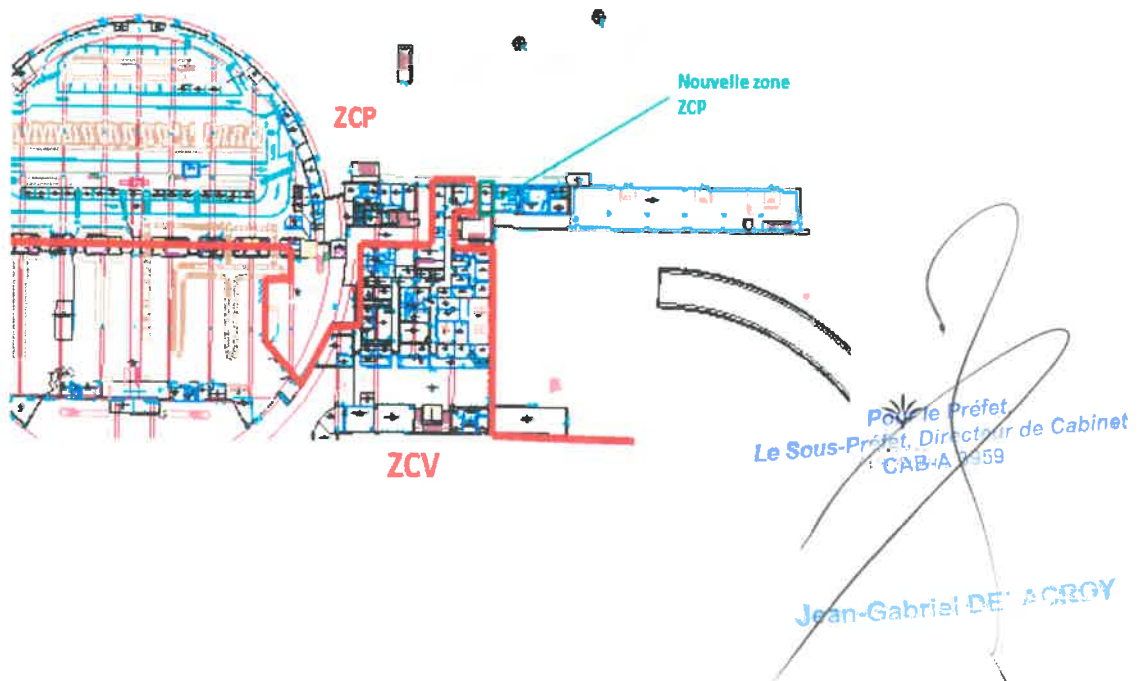
10/10/2019 10:00:00



Annexe 2 : Position définitive de la frontière à partir du 03 décembre 2019

Frontière après travaux

10/10/2019 10:00:00



Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 1359

Jean-Gabriel DE ACROIX



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Environnement.....	2
Gilette Ste la Mesta Chimie Fine mesures urgence.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	6
DSAC Sud Est.....	6
Surete portuaire aeroporturaire.....	6
AP 2019.948 Mesures police aerodrome Nice modif.....	6

Index Alphabétique

AP 2019.948 Mesures police aerodrome Nice modif.....	6
Gillette Ste la Mesta Chimie Fine mesures urgence.....	2
D.D.P.P.....	2
DSAC Sud Est.....	6
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	6